

DÉCISION DU PRÉSIDENT
(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du
Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2023DC0015

OBJET : FORMATION "PRÉVENTION ET SECOURS CIVIQUES DE NIVEAU 1"

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° CCAS_2020DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

CONSIDÉRANT la volonté de la collectivité de mettre en place une formation initiale «Prévention et Secours Civiques de niveau 1» pour les agents du SAAD,

CONSIDÉRANT que l'organisme PROTECTION CIVILE propose une formation initiale intitulée «Prévention et Secours Civiques de niveau 1» correspondant aux besoins et aux attentes de la collectivité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec l'organisme PROTECTION CIVILE, une convention de formation pour les besoins professionnels de 10 agents du SAAD.

ARTICLE 2 : Cette formation se déroulera le 9 mars 2023.

ARTICLE 3 : Le règlement de la dépense de 600,00 euros TTC s'effectuera au chapitre 016 fonction 612 compte 6188 du budget du SAAD.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.